

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **18 décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 11 décembre 2017

*Date d'affichage :* 11 décembre 2017

**Conseillers présents :** Claude VANNEAU, Nicole COULON, Paul LAROBÉ, Stéphane BOURDIN, Magalie COLLAS, Patrick COMBEMOREL, Anne-Marie DAVOUST, Evelyne PLAISANT, Roger ROUSSET, Jacky SIGNORET, Isabelle TISSIER, Jean-Pierre BRUNEAUD, Bernard AUBOIRON, Cédric GEORGET, Véronique LAFORET.

**Conseillers absents Excusés :** Brigitte DUVERNOY, Frédéric GIRARD, Chantal BERTHET, David MATHIAU.

Madame Chantal BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Roger ROUSSET.

Monsieur Frédéric GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Cédric GEORGET.

Assistait également à la réunion, Madame Stéphanie MAULAZ.

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne PLAISANT est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.**

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2017 ;  
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu ;
- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

**ORDRE DU JOUR**

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

<b>1</b>	<b>DECISION N° 2017-13</b>	<b>DECISION D'EMPRUNT</b>
----------	----------------------------	---------------------------

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

1	DELIBERATION N ° 2017_0601	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE PRIMAIRE – LOT N° 2 ETANCHEITE
2	DELIBERATION N ° 2017_0602	MODIFICATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016
3	DELIBERATION N ° 2017_0603	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL
4	DELIBERATION N ° 2017_0604	RESTITUTION PAR MOULINS COMMUNAUTE DES COMPETENCES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET HALTE-GARDERIE
5	DELIBERATION N ° 2017_0605	RESTITUTION PAR MOULINS COMMUNAUTE DES COMPETENCES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET HALTE-GARDERIE – TRANSFERT DE CONVENTIONS
6	DELIBERATION N ° 2017_0606	RESTITUTION PAR MOULINS COMMUNAUTE DES COMPETENCES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET HALTE-GARDERIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CH'TITES CANAILLES »
7	DELIBERATION N ° 2017_0607	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE ET DE SON SUPPLEANT
8	DELIBERATION N ° 2017_0608	VENTE PAR LA COMMUNE DES ANCIENNES FENETRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
9	DELIBERATION N ° 2017_0609	APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS ET BIENS DU SIROM DE LURCY-LEVIS SUITE AU RETRAIT DE PLEIN DROIT DES 6 COMMUNES DE CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE ET POUZY-MESANGY
10	DELIBERATION N ° 2017_0610	SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2017.
11	DELIBERATION N ° 2017_0611	FIXATION TARIFAIRE 2018 DES DIFFERENTES LOCATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNE
12	DELIBERATION N ° 2017_0612	FIXATION TARIFAIRE 2018 DES DIFFERENTS SERVICES ENFANCE ET LOISIRS
13	DELIBERATION N ° 2017_0613	COTISATION DES COMMUNES ADHERENTES A L'ASSOCIATION EPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS
14	DELIBERATION N ° 2017_0614	FIXATION TARIFAIRE 2018 DES DROITS DE PLACE ET ENCARTS PUBLICITAIRES

## LES DECISIONS DU MAIRE

### **DECISION N° 2017-13 : EMPRUNT**

La commune retient la Banque Postale et son offre de prêt dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont définies ci-dessous :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements et notamment les travaux d'économie d'énergie à l'école primaire

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

La commune accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie – Programme 2017 dont l'objet est de constater une plus-value pour les raisons ci-dessus pour un montant de 3 457,50 € HT.

Approuve le nouveau montant du marché qui s'élève à 140 093,50 € HT, soit 168 112,20 € TTC, représentant un écart de + 2,53 % par rapport au montant initial.

## LES DELIBERATIONS

### **DELIBERATION N° 2017-0601 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE PRIMAIRE – LOT N° 2 ETANCHEITE**

**Vu** la délibération n° 2017\_0415 du 28 septembre 2017 attribuant le marché de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire – Lot n° 2 Etanchéité à la SARL Jean-Luc LUTSEN – 58000 SAINT ELOI pour un montant de 40 633,48 € HT, soit 48 760,18 € TTC.

**Vu** le marché de travaux.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

**Considérant** la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires pour la pose d'un relevé d'étanchéité entre le collège et l'école primaire, afin d'éviter des infiltrations entre ces deux bâtiments.

Il y a lieu d'approuver l'avenant n° 1 relatif au nouveau montant du marché qui s'élève à 41 523,48 € HT, soit 49 828,18 € TTC, représentant un écart de + 2,20 % par rapport au montant initial.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** **Accepte** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire – Lot n° 2 Etanchéité dont l'objet est de constater :

Une plus-value pour la pose d'un relevé d'étanchéité entre le collège et l'école primaire selon devis ci-joint pour un montant de 890,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** **Approuve** le nouveau montant du marché qui s'élève à 41 523,48 € HT, soit 49 828,18 € TTC, représentant un écart de + 2,20 % par rapport au montant initial.

**ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces administratives y afférentes.

**ARTICLE 4 :** **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N ° 2017-0602 : MODIFICATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016**

**Vu**, la délibération n° 2017\_0201 en date du 29 mars 2017 relative à l'adoption du compte administratif 2016 et notamment le résultat d'investissement ;

**Vu**, la délibération n° 2017\_0202 en date du 29 mars 2017 relative à l'approbation du compte de gestion 2016 et notamment le constat d'une différence de 1 063,98 € entre le compte de gestion et le compte administratif résultant d'une différence dans la reprise du déficit d'investissement.

Monsieur le Maire expose que depuis 2007, le résultat d'investissement de la commune de Lurcy-Lévis est inférieur à celui du comptable public pour un montant de 1 063,98 €.

Après recherche, la trésorerie de Moulins a constaté que le syndicat de voiries Coulevre-Lurcy-Lévis a été dissout en 2007 et que les disponibilités ont été réparties en faveur de la commune de Lurcy-Lévis pour 1 063,98 € et 835,98 € pour la commune de Coulevre selon les termes de la délibération du Syndicat en date du 17/10/2006.

Ce résultat a été intégré par la trésorerie de Lurcy-Lévis (écriture d'ordre non budgétaire) mais pas par la commune de Lurcy-Lévis.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation, en constant un résultat (positif) d'investissement de + 1 063,98€.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le résultat de l'exercice 2016 de la manière suivante :

#### **En section d'investissement :**

- |   |  |
|---|--|
| 1- Les recettes de la section s'élèvent à : | 1 056 625,80 €                           |
| 2- Les dépenses de la section s'élèvent à : | 1 009 890,82 €                           |
| 3- Le déficit reporté 2015 s'élève à :      | 216 424,71 € - 1 063,98 € = 215 360,73 € |

**Le résultat cumulé d'exécution 2016 de la section est déficitaire de : 168 625,75 €**

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

**ARTICLE 1 :** Approuve la modification du résultat 2016 de la section d'investissement et constater ce résultat à la somme de 168 625,75 €.

**ARTICLE 2 :** Approuve la reprise du résultat 2016 de la section d'investissement au budget 2017 pour un montant de 168 625,75 €.

**ARTICLE 3 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N ° 2017-0603 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL**

VU, le budget primitif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** la restitution des compétences Relais Assistantes Maternelle et Halte-garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les dépenses et recettes à intervenir présentées ci-dessous :

**A Moulins communauté :** Solde 2016 RAM : 3 527,61 € + Acompte 1 - 2017 : 5 516,00 € = **9 043,61 €**

**Au centre social :** Acompte 2 – 2017 : **5 516,00 €**

**A l'association les C'hites Canailles :** **9 000,00 €**

**TOTAL DEPENSES : 23 559,61 €**

**Recette CAF : 4 727,93 €.**

**Attribution de compensation : 14 073,00 €**

**TOTAL RECETTES : 18 800,93 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65 : Article 6574 (D) : + 18 000,00 €

Chapitre 73 : Article 73211 (R) : + 14 000,00 €

Chapitre 74 : Article 7488 (R) : + 4 000,00 €

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N ° 2017-0604 : RESTITUTION PAR MOULINS COMMUNAUTE DES COMPETENCES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET HALTE-GARDERIE**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 fixant les compétences de Moulins Communauté issue de la fusion extension,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°C.17.147 du 26 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°C.17.148 du 26 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation suite aux restitutions de compétences,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°C.17 du 15 décembre 2017 relative à la restitution de compétences et d'équipements aux communes membres des anciennes communautés de communes,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 7 juin 2017,

**Considérant que**, en application de l'article L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel qu'issu de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les compétences transférées à titre optionnel, par les communes à l'EPCI existant avant la fusion, sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre sauf si l'organe délibérant de l'EPCI décide que ces compétences font l'objet d'une restitution aux communes.

Ces décisions de restitution de compétences optionnelles doivent intervenir dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion et de deux ans dans le cas de compétences facultatives/supplémentaires.

Chaque équipement restitué doit faire l'objet d'une délibération et d'une convention concordantes entre la commune bénéficiaire de l'équipement et la communauté d'agglomération, comme en dispose l'article L.5211-25-1 du CGCT. Cette délibération et cette convention détermineront la liste des biens restitués, les conditions financières de la restitution sous forme d'attribution de compensation et, le cas échéant, les conditions de transfert du personnel.

Après avoir pris connaissance de la convention ci annexée,

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** **Accepte** la restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences suivantes :

Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la communauté de communes.

**ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Moulins Communauté qui a pour objet de fixer d'une part l'étendue des compétences restituées et d'autre part les modalités financières de cette restitution.

**ARTICLE 3 :** **Autorise** le remboursement à Moulins communauté des sommes déjà versées au titre de ces compétences s'élevant à 9 043,61 €.

**ARTICLE 4 :** **Constata** l'augmentation de l'attribution de compensation de 14 073,00 € dans le cadre de la neutralité budgétaire des charges transférées.

**ARTICLE 5 :** **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 - chapitre 65 en dépense et chapitre 73 en recette.

<b>DELIBERATION N ° 2017-0605 : RESTITUTION PAR MOULINS COMMUNAUTE DES COMPETENCES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET HALTE-GARDERIE – TRANSFERT DE CONVENTIONS</b>
--

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-25-1 qui prévoit que lors d'une restitution de compétence à une commune « *Les contrats sont exécutés dans*

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

*les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »*

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 et de la commune de Lurcy-Lévis en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution de compétences « *Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la communauté de communes* ».

**Considérant que**, les conventions désignées ci-dessous et signées par la Communauté des communes du Pays de Lévis puis transférées de plein droit à la Communauté d'Agglomération Moulins communauté continuent de produire leur effet jusqu'à leur échéance, soit :

- Convention de partenariat entre le Centre social de Lurcy-Lévis et la communauté de communes du Pays de Lévis pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles, ayant pour objet de définir les missions du Relais Assistantes Maternelles et du Centre social et les modalités de financement de la Communauté de Communes du Pays de Lévis notamment par le versement d'une subvention d'équilibre.
- Convention d'objectif et de financement entre la CAF 03 et la communauté de communes du Pays de Lévis pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles et de la Halte-garderie, ayant pour objet entre autre de définir les modalités d'intervention économique de la CAF.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** **Accepte** de maintenir les conditions d'exercice des compétences participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles portée par le Centre social de Lurcy-Lévis et d'une halte-garderie itinérante portée par l'association Les Ch'tites Canailles sur le périmètre de la communauté de communes.

**ARTICLE 2 :** **Constata** que les conventions précédemment citées continuent de produire leur effet jusqu'à leur échéance, soit le 31 décembre 2017, et que la commune de Lurcy-Lévis applique les conventions en lieu et place de Moulins communauté.

**ARTICLE 3 :** **Autorise** en application des conventions le versement au Centre social du second acompte de la subvention 2017 s'élevant à 5 516,00 € sur l'exercice 2017 puis le versement du solde sur l'exercice 2018 sur présentation du compte de résultat.

**Autorise** la perception de la recette de la CAF 03 pour un montant de 4 727,93 € sur l'exercice 2017, correspondant à l'année 2016 puis la recette de l'année 2017 sur l'exercice 2018.

**ARTICLE 5 :** **Dit** que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices 2017 et 2018 - chapitre 65 en dépense et chapitre 74 en recette.

**DELIBERATION N ° 2017-0606 :** **RESTITUTION PAR MOULINS COMMUNAUTE DES COMPETENCES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET HALTE-GARDERIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CH'TITES CANAILLES »**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-25-1 qui prévoit que lors d'une restitution de compétence à une commune « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.*

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

*L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »*

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 et de la commune de Lurcy-Lévis en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution de compétences « *Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la communauté de communes* ».

**Vu**, la demande de subvention présentée par l'association les « Ch'tites Canailles »

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** **Accepte** le versement d'une subvention à l'association « Les Ch'tites Canailles » sur l'exercice 2017 pour un montant de 9 000,00 €.

**ARTICLE 5 :** **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017 - chapitre 65.

<p><b>DELIBERATION N° 2017-0607 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE ET DE SON SUPPLEANT</b></p>
--

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.21, alinéa 10 ;

**Vu**, la loi n° 51-711 du 5 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu**, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu**, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu**, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu**, le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2018, il s'effectuera entre début janvier et fin février.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE.

La commune perçoit une dotation forfaitaire qui s'élèvera à 3 995,00 € et permettra de financer en partie la rémunération des agents recenseurs.

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018, et qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération de ces derniers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** **Décide** de la création de 5 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 1er janvier au 24 février 2018.

**ARTICLE 2 :** **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :



## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Bulletins individuel (dont réponses internet) : 1,72 €
- Feuilles de logement (dont réponses internet) : 1,13 €
- Dossiers de logements collectifs : 0,55 €
- Deux demi-journées de formation : 60,00 €
- Forfait déplacement : 100,00 €

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

**ARTICLE 4 :** Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales, soient inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 - chapitre 64

**ARTICLE 6 :** Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur et son suppléant qui seront des agents communaux.

<b>DELIBERATION N° 2017-0608 : VENTE PAR LA COMMUNE DES ANCIENNES FENETRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE</b>
---

**Considérant que,** dans le cadre des travaux qui sont actuellement réalisés à l'école élémentaire, l'ensemble des fenêtres seront changées.

Ces dernières étant dans un état tout à fait correct, il est proposé au Conseil municipal de les proposer à la vente au prix de 30,00 € pièce.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Accepte la mise en vente des anciennes fenêtres de l'école élémentaire au prix de 30,00 € pièce.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à percevoir la recette.

<b>DELIBERATION N° 2017-0609 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS ET BIENS DU SIROM DE LURCY-LEVIS SUITE AU RETRAIT DE PLEIN DROIT DES 6 COMMUNES DE CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE ET POUZY-MESANGY</b>
---

Au 1er janvier 2017, 6 des 8 communes membres du SIROM de LURCY LEVIS (*CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY*, membres de l'ancienne CC du Pays Levis), ont été intégrées au sein de la CA Moulins (CAM) suite à la fusion entre, notamment, la CAM et la CCPL, situation qui a entraîné un retrait de plein droit des 6 communes du SIROM LL, la compétence en matière de déchets ménagers étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération (*art. L. 5216-5 et L. 5216-7 CGCT*).

Les modalités financières et patrimoniales de retrait n'ont pas été décidées à cette occasion.

Afin d'assurer la continuité du service, compte tenu de la situation décrite ci-dessus, et du retrait de plein droit de la CAM du SICTOM NORD ALLIER (SICTOM NA), chargé auparavant de la compétence OM sur le territoire de la CAM, il a été décidé de la passation de 2 conventions transitoires : une première convention globale entre la CAM, le SICTOM NORD ALLIER et les Syndicats concernés (dont le SIROM de LURCY LEVIS) confiant au SICTOM le soin d'assurer le service OM sur le territoire CAM, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, et une seconde convention, entre le SICTOM NORD ALLIER & le SIROM de LURCY LEVIS confiant à

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ce dernier le soin d'assurer sur le territoire des 6 communes la gestion du service OM, et ce, pour l'année 2017.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'achèvement, au 31 décembre 2017, des conventions de gestion transitoire, il apparaît aujourd'hui indispensable, de déterminer les modalités financières et patrimoniales de retrait des six communes précitées, d'autant que le SIROM DE LURCY LEVIS est appelé à être dissous au 31 décembre 2017, compte tenu de la demande de retrait opérée par chacun de ses deux membres, les communautés de communes du PAYS DE TRONÇAIS et du BOCAGE BOURBONNAIS.

Afin de fixer les conditions de retrait des six communes du SIROM de LURCY LEVIS, il est nécessaire de respecter le formalisme imposé par le droit en vigueur tant en ce qui concerne le retrait des communes (art. L. 5211-25-1 CGCT pour les biens et contrats & L.5211-4-1 IV bis CGCT pour les personnels), que les transferts de compétences (art. L. 5211-17, L. 5211-41-3 pour les biens et contrats et L. 5211-4-1 I & II pour les personnels), à savoir :

- Pour les contrats en cours, le principe posé par la loi est la poursuite de ceux-ci, sans droit à indemnisation ou résiliation. Une information de chaque co-contractant concerné est indispensable, celle-ci étant en principe opérée, a minima, par un courrier conjoint entre le SIROM LL, la CAM et le SICTOM NA.
- Pour les biens propriété du SIROM (*déchetterie de LURCY LEVIS, camion de collecte, bacs de collecte et autres matériels*), l'application stricte des dispositions légales en vigueur et la jurisprudence imposent, dans le même temps, d'une part, une répartition des biens entre le SIROM LL et les 6 communes sur la base d'un accord amiable et dans le respect de l'équité financière pour chacun, et, d'autre part, une mise à disposition des biens communes / CAM / SICTOM NA.
- Pour les personnels employés par le SIROM LL (*2 agents techniques titulaires, 1 agent administratif titulaire et 1 contractuel*) l'application stricte des dispositions légales en vigueur (art. L. 5211-4-1 CGCT) impose, dans le même temps, d'une part, une répartition des agents entre le SIROM LL et les 6 communes sur la base d'un accord amiable après avis des comités techniques, des commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires (*en principe non encore mises en place*) selon le cas, et, d'autre part, un transfert des agents communes / CAM / SICTOM NA, après avis des comités techniques, et, le cas échéant, des commissions administratives paritaires.

Afin de simplifier, dans la mesure du possible, les formalités applicables, tout en respectant la législation en vigueur, qui impose en principe l'intervention de chacun des acteurs à telle ou telle étape de la répartition des biens & personnels et du transfert de ceux-ci, il a été proposé la conclusion d'une convention entre tous les acteurs concernés par la répartition des biens et personnels sur le territoire des 6 communes, soit les 6 communes, le SIROM LL, le SICTOM NA & la CAM, et tel est l'objet de la présente convention, laquelle, pour ce qui concerne les personnels, a été soumise pour avis aux comités techniques & commissions administratives paritaires.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition et de transfert des personnels, biens et contrats du SIROM LL dans le cadre du retrait de plein droit des 6 communes de ce dernier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, dans la perspective de l'exercice effectif de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers par le SICTOM NA, dont est membre la CAM, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention entre les communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY, le SIROM LL, le SICTOM NA & la CAM, dont l'objet est de fixer les modalités de répartition et de transfert des personnels, biens et contrats du SIROM LL dans le cadre du retrait de plein droit des 6 communes de ce dernier au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION N° 2017-0610** : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite,

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

**ARTICLE 1 :** Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

**ARTICLE 2 :** S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

<b>DELIBERATION N° 2017-0611 : FIXATION TARIFAIRE 2018 DES DIFFERENTES LOCATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNE</b>
---

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu,** le budget de l'exercice 2018 à intervenir ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2018 concernant les différentes locations.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Fixe en 2018 les tarifs suivants :

Type de location, public	Unité	Prix 2017	Proposition 2018
<b>SALLE OMNISPORTS</b>			
Location de la salle à la ½ journée	Tarif horaire	15,70 €	16,00 €
Location de la salle à la journée	Tarif horaire	12,50 €	13,00 €
Chauffage	Forfait à la ½ journée	31,30 €	32,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>			
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	A chaque utilisation	30,00 €	30,00 €
Assemblée générale et réunion d'association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation	Gratuit	Gratuit
Particulier contribuable de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	150,00 €	150,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	70,00 €	70,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	50,00 €	50,00 €
Particulier non contribuable de la commune et	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	300,00 €	300,00 €

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	140,00 €	140,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	70,00 €	70,00 €
<b>SALLE SOCIO-CULTURELLE</b>			
<b>Petite salle – 100 personnes</b>			
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	150,00 €	150,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	70,00 €	70,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	60,00 €	60,00 €
Particulier contribuable non de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	300,00 €	300,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	140,00 €	140,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	120,00 €	120,00 €
<b>Moyenne salle – 300 personnes</b>			
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	200,00 €	200,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	100,00 €	100,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	80,00 €	80,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	400,00 €	400,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	200,00 €	200,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	160,00 €	160,00 €
<b>Grande salle – 400 personnes</b>			
Particulier contribuable de	La journée – Hors vin d’honneur	250,00 €	250,00 €

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

la commune et Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	et réunion	250,00 €	250,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	120,00 €	120,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	100,00 €	100,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	500,00 €	500,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	240,00 €	240,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	200,00 €	200,00 €
Assemblée générale et réunion d’association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation et pour toutes les salles	Gratuit	Gratuit
<b>MARCHE COUVERT</b>			
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune – Assemblée générale et réunion d’association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation	Gratuit	Gratuit
Particulier contribuable de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	60,00 €	60,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	30,00 €	30,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	50,00 €	50,00 €
Particulier non contribuable de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	180,00 €	180,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	90,00 €	90,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	70,00 €	70,00 €

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

Chauffage dû à chaque location par tous les utilisateurs payant ou non	Paiement à la consommation réelle – prix au KG		0,90 €
<b>VAISSELLE – COMMUN A TOUTES LES SALLES</b>			
Location	Forfait	25,00 €	25,00 €
<b>Remboursement vaisselle cassée</b>			
ASSIETE PLATE ROSE-GRISE	A l'unité	2,80 €	3,00 €
ASSIETES PLATE BLANCHE	A l'unité	3,25 €	3,00 €
ASSIETE CREUSE	A l'unité	3,43 €	3,00 €
ASSIETE A DESSERT	A l'unité	2,71 €	3,00 €
PLAT CREUX "PYREX"	A l'unité	8,05 €	8,00 €
PETIT SALADIER BLANC	A l'unité	14,64 €	15,00 €
TIRE-BOUCHON	A l'unité	9,77 €	10,00 €
FOURCHETTE	A l'unité	0,93 €	1,00 €
CUILLERE DE TABLE	A l'unité	0,93 €	1,00 €
COUTEAU DE TABLE	A l'unité	1,76 €	2,00 €
CUILLERE A CAFE	A l'unité	0,67 €	1,00 €
LOUCHE A POTAGE	A l'unité	3,13 €	3,00 €
TASSE	A l'unité	1,18 €	1,00 €
VERRE "BALLON"	A l'unité	0,89 €	1,00 €
CHOPE	A l'unité	0,83 €	1,00 €
FLUTE A CHAMPAGNE	A l'unité	1,18 €	1,00 €
CARAFE EN VERRE	A l'unité	2,58 €	3,00 €
CORBEILLE A PAIN EN INOX	A l'unité	5,36 €	6,00 €
CORBEILLE A PAIN EN PLASTIQUE	A l'unité	5,36 €	6,00 €
PLATEAU	A l'unité	15,97 €	16,00 €
PLANCHE A HACHER	A l'unité		10,00 €
PLAQUE PATISSIERE	A l'unité		10,00 €
PAIRE DE GANTS	A l'unité	2,30 €	2,00 €
RAMASSE COUVERTS	A l'unité	7,18 €	8,00 €
<b>LOCATION DE MATERIEL DIVERS</b>			

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

Barrière de sécurité aux particuliers	La barrière Forfait transport	1,00 € 30,00 €	1,00 € 30,00 €
Bancs	Pour les associations et contribuables de la commune	Gratuit	Gratuit
Chaises aux particuliers	Forfait de 1 à 24 chaises Prix unitaire au-delà	15,00 € 0,50 €	15,00 € 0,50 €
<b>BARNUMS</b>			
<b>Barnum communal (6MX12M)</b>			
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	Par manifestation	Gratuit	Gratuit
Restaurateurs et Traiteurs de la commune	Prix par manifestation	260,00 €	260,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €
Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	Prix par manifestation	70,00 €	70,00 €
<b>Barnums communal (3MX3M)</b>			
1 Barnum	par jour	30,00 €	30,00 €
2 Barnums	par jour	50,00 €	50,00 €
Caution	Par location	200,00 €	200,00 €
<b>Barnum intercommunal</b>			
Communes de Neure, Château sur Allier, Le Veudre, Saint Léopardin d'Augy, Couzon, Limoise, Pouzy-Mésangy et Lurcy-Lévis et pour l'ensemble de leurs associations	Prix par manifestation	100,00 €	100,00 €
	Caution	150,00 €	150,00 €
<b>LOGEMENT MEUBLE 44 RUE DU CAPITAINE LAFOND</b>			
Pèlerin	La nuitée	20,00 €	20,00 €
Vacanciers	La nuitée de 1 à 2 nuits	60,00 €	60,00 €
	Forfait 3 nuits	150,00 €	150,00 €
	Forfait 1 semaine	250,00 €	250,00 €
	Forfait 1 mois	400,00 €	400,00 €



<b>LOGEMENT 1<sup>ER</sup> ETAGE 69 BD GAMBETTA</b>			
Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	Au mois CC	400,00 €	400,00 €
Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Au mois CC	500,00 €	500,00 €
<b>LOGEMENT STUDIO MEUBLE 5 RUE DES ECOLES</b>			
Tarifs CC	La nuitée	30,00 €	30,00 €
	Forfait 1 semaine	50,00 €	50,00 €
	Forfait 1 mois	200,00 €	200,00 €
<b>LOGEMENT MEUBLE 20 BIS RUE JEAN JAURES</b>			
Tarifs CC	Forfait 1 mois	250,00 €	250,00 €
<b>LOCAL 67 BD GAMBETTA</b>			
Tarifs CC	La journée	50,00 €	50,00 €

**ARTICLE 2 : Accorde :**

- une gratuité par an aux associations dont le siège social se situe sur la commune pour la salle polyvalente ou la salle socio-culturelle.
- Pour le personnel de la commune et les élus une location par an de la salle polyvalente à 30,00 € ou une location par an de la salle socio-culturelle à 50,00 €.

**ARTICLE 3 : Décide** que hormis la vaisselle précédemment citée, tout matériel ou équipement détérioré et à remplacer ou perdu sera dû par le locataire au prix de remplacement sur présentation de la facture par la commune.

**ARTICLE 4 : Décide** pour les locations de la salle polyvalente et de la salle socio-culturelle, le versement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation et le versement d'une caution correspondant au montant de la location.

**ARTICLE 5 : Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b><u>DELIBERATION N° 2017-0612</u> : FIXATION TARIFAIRE 2018 DES DIFFERENTS SERVICES ENFANCE ET LOISIRS</b>
--

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le budget de l'exercice 2018 à intervenir ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2018 concernant les différents services Enfance et Loisirs.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 : Fixe** en 2018 les tarifs suivants :

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

Service	Unité	Prix 2017	Proposition 2018
<b>Restauration scolaire</b>			
Enfants inscrits à l'école maternelle et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,83 €	2,83 €
Enfants inscrits à l'école élémentaire et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,91 €	2,91 €
Enfants inscrits au groupe scolaire et non domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	3,13 €	3,13 €
<b>Frais de scolarité et de restauration à la charge de la commune de Neure des enfants accueillis au groupe scolaire de Lurcy-Lévis mais domiciliés sur la commune de Neure</b>			
Frais de scolarité	Par enfant inscrit / année scolaire	62,00 €	62,00 €
Frais de restauration pour les enfants inscrits à l'école maternelle	Par enfant / par nombre de repas pour une année scolaire	0,30 €	0,30 €
Frais de restauration pour les enfants inscrits à l'école élémentaire	Par enfant / par nombre de repas pour une année scolaire	0,22 €	0,22 €
<b>Base sportive</b>			
Petites vacances scolaires	La semaine / enfant	8,00 €	8,00 €
Grandes vacances scolaires avec sortie	La semaine / enfant	25,00 €	25,00 €
Grandes vacances scolaires sans sortie	La semaine / enfant	12,00 €	12,00 €
<b>Base de Loisirs</b>			
bateaux pédaliers	Par ½ heure et par bateau	5,00 €	5,00 €
club de golf	Par club de golf	1,00 €	1,00 €

**ARTICLE 2 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2017-0613 : FIXATION TARIFAIRE 2018 DES SERVICES FUNERAIRES</b>
--

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le budget de l'exercice 2018 à intervenir ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2018 concernant les tarifs funéraires.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS****ARTICLE 1** : Fixe en 2018 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix 2017	Proposition 2018
<b>TARIFS FUNERAIRES</b>			
Concessions de cimetière trentenaire renouvelable	Le m2	38,00 €	38,00 €
Concessions de cimetière cinquantenaire renouvelable	Le m2	57,00 €	57,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 10 ans renouvelable	Par case	488,50 €	489,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 20 ans renouvelable	Par case	780,50 €	780,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable	Par case	994,50 €	995,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 40 ans renouvelable	Par case	1 404,50 €	1 405,00 €
<b>TAXES FUNERAIRES</b>			
Taxe d'inhumation	Par inhumation	40,00 €	40,00 €
Taxe d'entrée et de sortie de corps dans le caveau provisoire	Par inhumation	18,00 €	18,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire pour le 1 <sup>er</sup> mois quel que soit le nombre de jours	Pour un mois	18,00 €	18,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire à partir du 31 <sup>ème</sup> jour	Par jour	1,00 €	1,00 €

**ARTICLE 2** : Affecte 1/3 du montant des recettes funéraires des concessions et cases du columbarium au budget du CCAS.**ARTICLE 3** : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2017-0614 : FIXATION TARIFAIRE 2018 DES DROITS DE PLACE ET ENCARTS PUBLICITAIRES</b>
---

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu**, le budget de l'exercice 2018 à intervenir ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2018 concernant les droits de places et les encarts publicitaires au bulletin municipal.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Fixe en 2018 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix 2017	Proposition 2018
<b>DROITS DE PLACE</b>			
Jusqu'à 2 mètre linéaire	Par emplacement	1,00 €	1,00 €
De 2 à 4 mètre linéaire	Par emplacement	2,00 €	2,00 €
De 4 à 8 mètre linéaire	Par emplacement	3,00 €	3,00 €
Au-delà de 8 mètre linéaire	Par emplacement	5,00 €	5,00 €
Forfait de mise à disposition du champ de foire avec boîtier électrique	Par journée la 1 <sup>ère</sup> journée	70,00 €	70,00 €
	Par journée à partir de la 2 <sup>ème</sup> journée	30,00 €	30,00 €
Stationnement d'un véhicule de vente itinérante	Par véhicule et par jour	25,00 €	25,00 €
Séjour chenil	Par jour et par animal	2,00 €	2,00 €
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES INSERES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL</b>			
1/8 <sup>ème</sup> de page	Par page	80,00 €	80,00 €
1/4 de page	Par page	135,00 €	135,00 €
1/2 page	Par page	180,00 €	180,00 €
1 page	Par page	360,00 €	360,00 €

**ARTICLE 2 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

**1. Droit de préemption - Notifications SAFER**

- Farnay : 39 a et 80 ca pour 75 000,00 €
- Les Bruyères de Forests : 1 ha 74 a et 36 ca pour 8 718,00 €
- Les Bruyères de Nérondes : 56 a et 15 ca pour 1 600,00 €
- La Carelle : 2 ha 98 a et 63 ca pour 234 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au droit de préemption.

Rythmes scolaires :

Monsieur Roger ROUSSET interroge Monsieur le Maire sur les rythmes scolaires de la rentrée 2018/2019.

Monsieur le Maire explique que la commune va sûrement revenir à la semaine de 4 jours.

Il explique qu'un sondage a été réalisé auprès de familles et qu'à une grande majorité, elles se sont exprimées favorablement pour la semaine de 4 jours.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Un conseil d'école exceptionnel, ainsi qu'un Conseil municipal seront organisés en début d'année sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet d'ouverture d'un établissement de restauration rapide au circuit et qu'il est à ce jour sans nouvelles du projet de la société Lévi Succès.

Monsieur Jean-Pierre BRUNEAUD fait un point sur le contrat de ruralité.

Madame Véronique LAFORET informe le Conseil des problèmes de chauffage et d'eau chaude à la salle omnisports et demande que la commune fasse quelque chose pour féliciter les JSP de Lurcy-Lévis qui ont obtenu le prix national de l'engagement citoyen.

Monsieur Cédric GEORGET précise qu'ils ont également obtenu le prix départemental qui leur sera remis au Veudre le 17 mars 2018.

Monsieur Cédric GEORGET interroge Monsieur le Maire sur la fin du contrat de Mylène MARTEAU et le devenir du poste.

Monsieur le Maire explique que pour le moment il n'est pas favorable à la pérennisation de ce poste et l'augmentation de l'effectif en période de baisse des dotations. Il souhaite que la commune prenne le temps de la réflexion sur la nécessité ou non de créer un poste supplémentaire.

En réponse à Monsieur GEORGET sur la création d'un poste à l'école, il explique qu'il s'agissait de concrétiser une situation de fait et que ce poste permet de pallier aux absences en interne.

Monsieur GEORGET fait remarquer au Conseil que Madame MARTEAU était très appréciée de ses collègues et qu'elle a réalisé du bon travail, il fait également remarquer qu'en moins de deux ans le service technique a perdu deux agents.

Monsieur le Maire explique que concernant le transfert de Monsieur DESMAZIERS au collège, la commune a externalisé le broyage des haies.

Bernard AUBOIRON et Véronique LAFORET estiment qu'elle a effectivement fait du très bon travail sur le fleurissement, que les massifs verts sont très bien entretenus, que son travail est remarqué sur la commune et qu'il est dommage de se séparer d'une personne de qualité.

Monsieur AUBOIRON évoque ensuite le problème de la rue du docteur Vinatier.

Absent lors du dernier conseil, il a constaté au compte-rendu que la décision a été prise de formaliser des passages piétons.

En tant que responsable de la commission voirie, il est de son devoir d'informer le Conseil que lorsqu'il existe un stationnement alterné sur trottoir, il est interdit de mettre des passages piétons.

Monsieur AUBOIRON est favorable à la mise en place d'un comptage des véhicules et contrôle de vitesse, comme cela avait été proposé par Monsieur le Maire lors du Conseil du 28 septembre 2017.

Patrick COMBEMOREL insiste sur l'urgence de trouver une solution avant qu'un accident grave se produise.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil qu'un premier devis de 11 000,00 € TTC a été reçu pour la réfection du tennis.

Cédric GEORGET demande une réponse concernant le devenir de Mme MARTEAU et du poste.

## **COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

Monsieur le Maire répond que si la décision est prise de pérenniser le poste, il faudra de toute façon faire un appel à candidature.

Il propose d'étudier l'opportunité de créer un poste avec le responsable des services techniques et de faire des propositions à la commission du personnel en début d'année.

Monsieur ROUSSET propose au Conseil de mettre en place une identification des tombes du carré des indigents.

Il évoque ensuite l'assemblée générale de la pétanque et la demande faite de remettre aux normes la station électrique. Monsieur AUBOIRON explique qu'il est en attente des devis de la part du Président du club.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h45.

La Secrétaire de séance  
Evelyne PLAISANT

Monsieur le Président de séance  
Claude VANNEAU